



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2021, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce dix-huitième jour de juin deux mille vingt et un.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et secrétaire-trésorière